

127/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2018
à 18 Heures

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme
LALIGANT, M. ROGUEZ, Mme UNDERWOOD, M. TRANCHEPAIN, Adjoints au
Maire,
MM. MICHEZ, DEMANDRILLE, Mmes LECORNU, ECOLIVET, M. GUERZA Mme
DACQUET, M. DAVID, Mme LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS,
LAVOISEY, M. LATRECHE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
M. NALET, Mmes GOURET, GNENY, FAYARD, MM. ELGOZ, FROUTÉ, Mme BOURG,
Conseillers Municipaux,

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame ECOLIVET, Conseillère Municipale,
Assistée de M. PEROL, Directeur Général des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif, la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf souhaite encourager et valoriser les initiatives associatives d'intérêt général.

Ainsi, chaque année, la municipalité attribue à diverses associations déclarées, des subventions de fonctionnement et exceptionnelles destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'association, ainsi que des avantages en nature.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les associations bénéficiaires.

Au regard des nombreuses sollicitations, il apparaît nécessaire pour la commune de donner un cadre à son intervention auprès de ses partenaires associatifs, ainsi que de pouvoir contrôler l'usage des subventions qu'elle attribue aux associations.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter le présent règlement, définissant les conditions générales d'attribution de subventions municipales.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le règlement d'attribution et de versement de subventions aux associations, ci-après annexé, qui précise :

- les types de subventions ;
- les critères et modalités d'attribution ;
- la procédure de dépôt et d'instruction des demandes ;
- les modalités de paiement et de contrôle de l'usage des subventions ;
- les obligations de l'association bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que, dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif, la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf souhaite encourager et valoriser les initiatives associatives d'intérêt général,

- Considérant qu'au regard des nombreuses sollicitations, il apparaît nécessaire pour la commune de donner un cadre à son intervention auprès de ses partenaires associatifs, ainsi que de pouvoir contrôler l'usage des subventions qu'elle attribue aux associations,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- d'approuver le règlement d'attribution et de versement de subventions aux associations, ci-après annexé, qui précise :

- les types de subventions ;
- les critères et modalités d'attribution ;
- la procédure de dépôt et d'instruction des demandes ;
- les modalités de paiement et de contrôle de l'usage des subventions ;
- les obligations de l'association bénéficiaire.

- de donner toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'application de cette décision.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-I du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.



Jean-Marie MASSON
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20181107-127-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018

Publication : 09/11/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

